

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1511-40, L1111-4, L1611- 4, L4211-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme n°74 - Actions territoriales,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

le maintien de la subvention de 8 000 € accordée à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis concernant sa résidence artistique territoriale sur une nouvelle dépense subventionnable de 62 102 € (opération : 2019-08049) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 31 000 € en faveur de neuf projets tels que présentés en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 31 000 € ;

REJETTE

les trois projets présentés en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

ATTRIBUE

un montant de 50 000 € de contribution statutaire à l'EPCC Office public de la langue bretonne tel que présenté en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 33 000 € en faveur de cinq projets tels que présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 33 000 € ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de

l'offre culturelle;

ATTRIBUE

un montant de subvention de 75 000 euros à la Société publique locale Le Voyage à Nantes (44) pour l'entretien et la valorisation des œuvres d'Estuaire ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 75 000 euros ;

APPROUVE

les termes de la convention avec la Société publique locale Le Voyage à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 48 955 € en faveur de cinq projets tels que présentés en annexe 2.3.1-1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 48 955 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association L'Entracte à Sablé sur Sarthe (72) présentée en annexe 2.3.1-2;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020 pour le renouvellement de matériel technique du studio Jacques Garnier par l'association Centre Chorégraphique Nationale de Nantes ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020 pour le renouvellement de matériel scénique dont l'achat d'un véhicule et d'une remorque par l'association La Houllala compagnie à Sablé sur Sarthe ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020 pour l'achat de matériel (camion, caravane de billetterie, tente, praticables, projecteurs et flight case...) par l'association L'Entracte à Sablé sur Sarthe ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020 pour l'achat de matériel technique (son, lumière, informatique) et les matières premières des costumes pour leur nouvelle création par l'association Compagnie Resnonverba à Angers ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020 pour l'achat de matériel de création multimédia, post-production et diffusion par l'association D'Alice (Groupe artistique Alice) à Nantes ;

ATTRIBUE

un montant de subvention de 7 500 € en faveur de la Fondation Les Arts Florissants – William Christies à Thiré (85) tel que présenté en annexe 2.3.1-3 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 7 500 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec la Fondation Les Arts Florissants – William Christies à Thiré (85) présentée annexe 2.3.1-4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 2.3.1-3 au titre de l'aide à la création de lieux de travail ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 161 000 € en faveur des projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 161 000 € ;

REJETTE

les projets présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

ATTRIBUE

un montant global de subvention forfaitaire de 20 000 € en faveur du projet présenté en annexe 3.4 au titre de la structuration, l'emploi et la formation du secteur culturel ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Pôle des arts visuels Pays de la Loire à Nantes présentée en annexe 3.4-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : un compte rendu technique et un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée ;

AUTORISE

la Présidente à procéder au versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sur demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des événements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Franck NICOLON

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs